

(1)
(N° 129.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1836.

Disposition additionnelle à l'art. 6 de la loi du 1^{er} octobre 1833, sur les extraditions ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. LEBEAU.

ARTICLE UNIQUE.

Ne sera pas réputé délit politique l'assassinat tenté ou consommé sur la personne du chef d'un gouvernement étranger ou sur celle de ses membres.

(1) Projet de loi, n° 63.
Rapport, n° 100.
